RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'INTERPROFESSION DES VINS AOC/AOP DE LA VALLÉE DU RHÔNE (INTER RHÔNE)

Inter-Rhône a demandé une extension d'un avenant à l'accord interprofessionnel triennal relatif à la cotisation de l'AOC Crozes-Hermitage pour l'année 2019.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante *:* consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message *« Inter-Rhône – AOC Crozes-Hermitage 2019 » ;*

– soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Organisation interprofessionnelle : **INTER RHONE**	**Appellation** **CROZES HERMITAGE**
Période	**2019**
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
a) connaissance de la production et des marchés **Objet et description de la ou les action(s) :** **. suivi statistique des chiffres de récolte, stocks, sorties de chais, ventes en vrac** **. suivi des marchés internationaux: panels, études de marché**	**11 001 €**
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s) :	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union; Objet et description de la ou les action(s) :	
d) commercialisation; Objet et description de la ou les action(s) :	
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; **Objet et description de la ou les action(s) :** **Participation aux actions des AOC de la Vallée du Rhône :salons internationaux, oenocommunication, oenotourisme, relations presse, découverte en vallée du Rhône,** **Actions spécifiques de l'AOC : relations presse, stand de dégustation, promotion et dégustations locales**	**496 466 €**
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) :	
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) :	
i) études visant à améliorer la qualité des produits; **Objet et description de la ou les action(s) :** **. Participation à la recherche et développement œnologique des AOC de la Vallée du Rhône**	**14 701 €**
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :	
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage; Objet et description de la ou les action(s) :	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) :	
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) :	
n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :	

Organisation interprofessionnelle : **INTER RHONE**	Appellation **CROZES HERMITAGE**
Période	**2019**
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés **Montant de la cotisation : 7€/hl pour un volume commercialisé estimé à 74.596,43hl/an** **Article 8 - Répartition de la cotisation** La cotisation est supportée : Pour les ventes de la première transaction vrac telles que définies à l'article 4.a (volumes déclarés sur les DRM et/ou les contrats interprofessionnels) : · A raison de 50 % par les vendeurs · A raison de 50 % par les acheteurs Dans les autres cas (volumes conditionnés déclarés sur la DRM) : · A 100 % par les déclarants **Article 9 - Paiement de la cotisation** Le fait générateur de la cotisation est la déclaration récapitulative mensuelle (D.R.M.) attestant les sorties de chais produites par les producteurs. Le paiement de la cotisation à Inter Rhône est fixé au plus tard à 90 jours après la sortie de chais déclarée sur la D.R.M. Le paiement total est effectué par le producteur. Dans le cas de ventes en vrac, le producteur facture 50 % de la cotisation à son acheteur.	**522 168 €**

signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle

A Avignon, le 18/07/18

Michel CHAPOUTIER
Président d'Inter Rhône